

# **COMMUNE DE GARGENVILLE**

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE DU VENDREDI 24 JUIIN 2010  
A 20h30 EN MAIRIE DE GARGENVILLE**

- **SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Nicole DELPEUCH,**  
Maire de Gargenville,

\*\*\*

### **Etaient présents :**

Mmes Nicole DELPEUCH, Anne-Marie MALAIS, Michèle DESMERGERS, Chantal CIPPELETTI, Jocelyne GALAIS, Monique VOLLARD, Christine PREAUD, Sandrine LATORRE, Emmanuelle MARTIN, Marianne DUMAIS, Laurence GOSSET, Edith LEGUAY, Nadia GRAND,

MM Rolland CHARBONNEAU, Jean-Pierre JEZEQUEL, Romano MOSCETTI, Michel BLAISOT, Gilbert GODDE, Jean-François GERMAIN, André CAZAU, Joël MAUGER, Jean LEMAIRE, Patrick DOMART, Jacques MONNIER,

### **Procurations :**

Mme Danielle CONNUNE à Mme Nicole DELPEUCH,  
M. Michet PEZET à M. Gilbert GODDE,  
Mme Nadine FERNANDES à Mme Jocelyne GALAIS

### **Absents :**

M. Jean-Claude HENNEQUIN,  
M. Yann PERRON

\*\*\*\*\*

### **Ouverture de séance :**

Ouverture de la séance par Madame Nicole DELPEUCH, Maire de Gargenville.

Madame le Maire procède à l'appel et constate que, conformément à l'Article L. 2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

### **Secrétaire de séance :**

Conformément à l'Article L. 2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Mme Anne-Marie MALAIS est désignée comme secrétaire de séance.

*M. Jean LEMAIRE fait remarquer qu'il aurait préféré apprendre les attributions des Adjointes par courrier*

*plutôt que par voix de presse.*

*Madame le Maire lui répond que l'urgence de la situation n'a pas permis une information préalable.*

### **Note d'urgence :**

Madame le Maire rajoute un point urgent à l'ordre du jour : l'adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Conseil Municipal accepte et ce point est notifié à la fin de l'ordre du jour.

### **Approbation du procès-verbal du 11 juin 2010**

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2010 est approuvé à l'unanimité.

## **Note n°1 : Délibération N° 10 D 43**

### **Délégations de pouvoir confiées au Maire par le Conseil Municipal**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 article 2 8 III,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 article 9 ,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 article 44- 1

Vu la loi n°2003-1311 du 30 décembre article 63,

Vu la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 article 1 16 1 6°:

“Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des délégations figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales“,

Vu le CGCT et notamment son article L.2122-22,

DECIDE de confier au Maire les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites de 155€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° De procéder, dans les limites de 155 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires de avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans la limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les limites de 155 000€ ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans les limites de 1 550€ ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100 000€,
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

M. Jean LEMAIRE : Les six conseillers de l'opposition de la liste Vivons Gargenville Autrement (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Patrick DOMART, Edith LEGUAY, Jacques MONNIER et Nadia GRAND) motivent leur vote « contre » concernant les délégations de pouvoir confiées au Maire.

"Madame le Maire vous avez écrit :

-en avril 2010, dans Agir pour Gargenville « Nous avons de bonnes raisons d'être inquiets. Nous allons nous serrer la ceinture... ou ouvrir plus grand nos portes monnaie...

-dans vos tracts de campagne électorale : « faire procéder à un audit, assainir la gestion et redresser la situation financière alarmante aujourd'hui »

Tout comme vous, nous avons des raisons d'être inquiets, et c'est pourquoi il nous semble préférable que certaines délégations ne puissent vous être données afin d'assurer une complète transparence sur les opérations financières ou immobilières que la commune serait amenée à réaliser vis-à-vis, d'une part du conseil municipal, d'autre part des Gargenvillois.

Enfin, il nous semble aussi que certains points de cette délégation ne sont pas assez précis ou nécessaires, au sens de l'arrêt du conseil d'état du 12 mars 1975 qui énonce que l'acte de délégation doit définir les limites de la délégation avec une précision suffisante, savoir :

Concernant le point 3 : de procéder, dans les limites de 155 000 €, à la réalisation des emprunts.....

D'où vient ce chiffre de 155 000 € ?

Dans le cadre de la circulaire des ministères de l'intérieur et de l'économie du 4 avril 2003 relative au régime des délégations de compétences en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers, il est précisé que :

La délibération doit définir les grandes caractéristiques des contrats d'emprunt que peut souscrire l'autorité délégataire, ces caractéristiques pouvant être en tout ou partie les suivantes :

- Le montant de l'emprunt ne peut être limité qu'au montant inscrit chaque année au budget de la collectivité. Il est, en effet, difficile pour la collectivité d'établir un plafond pour la durée du mandat,
- Le taux effectif global,
- La durée maximale de l'emprunt,
- Le type d'amortissement et la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- Les index pouvant être retenus comme référence de taux d'intérêt et d'une manière générale les conditions de taux,
- La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- La faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- Et la possibilité de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ces dispositions s'appliquent non seulement aux emprunts classiques et obligataires.

Il nous paraît donc souhaitable que les décisions d'emprunter soient prises par le Conseil Municipal. »

Mme Le Maire : « En ce qui concerne le chiffre de 155 000 €, celui-ci avait été établi sur les anciennes délibérations. Nous reconduisons tout simplement ces délégations telles qu'elles existaient. Pour le taux, propre à chaque emprunt, celui-ci varie suivant les périodes et je vous rappelle que les délégations sont votées pour toute la durée du mandat. Fixer un taux, fixer un amortissement pour 4 ans ou 6 ans, n'est pas réaliste. Ceux qui ont travaillé avec moi, pendant les 3 ans et demi de mon dernier mandat, savent que je n'ai jamais pris une décision, pour certaines de ces délégations, sans demander l'avis du Conseil Municipal. »

M. Jean LEMAIRE : « Concernant le point 15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption...

La nécessité de cette délégation ne peut se justifier pour autant qu'un Plan Local d'Urbanisme soit approuvé et que le Conseil Municipal dans ses délibérations accepte d'instituer un droit de préemption urbain.

Il nous paraît donc souhaitable que cette délégation soit pour l'instant supprimée, quitte à la reconsidérer dès le PLU approuvé. »

Mme le Maire explique que ce point servira dès que le PLU sera validé.

M. Jean LEMAIRE : « Nous préférons aussi que le droit de préemption soit exercé par le Conseil Municipal et non pas par le Maire seul. »

Mme le Maire lui répond que ce sera le cas.

M. Jean LEMAIRE : « Concernant le point 18 : De donner, en application de l'article L. 324 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune...

Nous pensons préférable que le Conseil Municipal donne son avis sur les acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par les établissements publics locaux à caractère industriel et commercial afin d'assurer une complète transparence sur l'information du Conseil Municipal quant à la réalisation de telles opérations. »

Mme le Maire : « On était d'avis de laisser le texte des délégations usité couramment, comme il est pratiqué dans les autres communes. »

M. Jean LEMAIRE : « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 100 000€.

Une ligne de trésorerie est un concours financier à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier une insuffisance de disponibilités.

*Là aussi Madame le Maire peut user de cette facilité autant de fois qu'elle le veut dans la durée de son mandat.*

*Nous préférons qu'elle soit encadrée (combien d'utilisations possibles de cette facilité, taux maximum d'intérêt à ne pas dépasser, durée de remboursement maximum...)*

*Mme le Maire précise que ce point peut servir en cas d'urgence, en accord avec la trésorerie.*

*M. Jean LEMAIRE : « Concernant le point 21 : D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions...*

*L'application de ce droit de préemption ne peut s'exercer que pour autant qu'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ait été délimité après que le Plan Local d'Urbanisme ait été approuvé.*

*Y-t-il matière à créer un tel périmètre sur notre commune ou s'agit-il simplement de pouvoir exercer ce droit de façon discrétionnaire ?*

*Là aussi nous ne voyons pas l'utilité d'une telle délégation.*

*Concernant le point 22 : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 Il nous semble là encore préférable que le Conseil Municipal soit directement informé de l'opportunité d'une cession de biens et de droits immobiliers par l'Etat ou assimilé et qu'il prenne cette décision en toute connaissance de cause, pouvant impliquer une dépense importante et grever ainsi le budget. »*

*Mme le Maire : « Nous avons décidé, je le répète, de prendre les textes des délégations qui sont usités couramment et bien sûr après, de les faire vivre correctement. Ce sont les mêmes de 2004 à 2008. »*

A LA MAJORITE,

par 21 voix Pour et 6 Contre (Mmes Gosset Laurence, Leguay Edith, Grand Nadia et MM Lemaire Jean, Domart Patrick, Monnier Jacques)

APPROUVE les délégations de pouvoir confiées au Maire.

<b>Note n°2 : Mise en place des Commissions Municipales obligatoires et des Délégués aux organismes externes.</b>
---

*Mme le Maire rappelle que les commissions ont été ouvertes aux membres de l'opposition. Les positionnements de chacun d'entre eux ont été respectés, sauf lorsque les commissions comportaient trop peu de membres (un titulaire ou suppléant).*

## **DELIBERATION N°10 D 44 : COMMISSION D'ADJUDICATION ET D'APPEL D'OFFRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les délibérations n°10C41, n°10C41, n°10C42 relatives au renouvellement du Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics, titre III, chapitre 1, section 2, la Commission d'Appel d'Offres, article 22 : 1. c, III

FIXE à 5 le nombre de titulaires et à 5 le nombre de suppléants,  
PROCEDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

A L'UNANIMITE,

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

MEMBRES DE LA C.A.O.
----------------------

TITULAIRES	SUPPLEANTS	ELARGIE
Nicole DELPEUCH	Rolland CHARBONNEAU	Voix consultatives : DGCCRF Etat Comptable public Autres membres nécessaires
Anne-Marie MALAIS	Jean-Pierre JEZEQUEL	
Romano MOSCETTI	Nadine FERNANDES	
Michel BLAISOT	Gilbert GODDE	
Laurence GOSSET	Jean LEMAIRE	

## **DELIBERATION N°10 D 45 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT les délibérations n°10C41, n°10C41, n°10C42 relatives au renouvellement du Conseil Municipal,

Vu le CASF, article L.123-5 et suivants,

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, article 138 alinéa 4,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, article 7,

FIXE à 8 le nombre de titulaires,

PROCEDE à l'élection des membres du Conseil du Centre Communal d'Action Sociale,

A L'UNANIMITE,

Sont élus au scrutin de liste :

MEMBRES DU C.C.A.S.	
TITULAIRES	AUTRES MEMBRES
Nicole DELPEUCH (Présidente)	<u>Représentant : 8</u> - du Club des sans soucis (Mme Jacqueline CHAPELLE) - des Restaurants du cœur (Mme Sophie FRANCONVILLE) - du CLPA (Mme Monique MONNIER) - du CADA (M. El Rhazi ATTABOU) - du Secours catholique (M. Joël DAOUDAL) - de la Croix rouge française (M. Serge DELAROCHE) - de l'ADMR (M. Jean NICOLLET) - de l'AGEHVS (M. Michel VENANT)
Michèle DESMERGERS	
Chantal CIPPELLETTI	
Christine PREAUD	
André CAZAU	
Emmanuelle MARTIN	
Jean-François GERMAIN	
Edith LEGUAY	
Jacques MONNIER	

*M. Jean LEMAIRE fait remarquer qu'il n'y a que des titulaires, alors qu'en 2008, il y avait des suppléants.*

*Mme le Maire lui répond que titulaires et suppléants ont tous siégés au Conseil d'Administration et après vérification, ce sont bien 8 titulaires qui sont membres du CCAS.*

## **DELIBERATION N°10 D 46 : CAISSE DES ECOLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les délibérations n°10C41, n°10C41, n°10C42 relatives au renouvellement du Conseil Municipal,

FIXE à 5 le nombre de titulaires,  
PROCEDE à l'élection des membres du Comité de la Caisse des Ecoles,

A L'UNANIMITE,

Sont élus au scrutin de liste:

MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES	
TITULAIRES	AUTRES MEMBRES
Nicole DELPEUCH (Présidente)	<u>Représentant</u> -Mme l'Inspectrice Départementale de l'Education Nationale ( <i>voix délibératives</i> ) -Mmes et MM les délégués DDEN -Le receveur du Trésor Public -du Préfet (Patricia BANON) -4 sociétaires de la Caisse des Ecoles -2 personnes du Corps Enseignements
Danielle CONNUNE	
Chantal CIPPELETTI	
Sandrine LATORRE	
Jean LEMAIRE	

#### **DELIBERATION N°10 D 47 : COMMISSIONS :**

- Hygiène et Sécurité,
- Chargée de la révision des listes électorales,
- Sécurité dans les bâtiments Communaux,
- Accessibilité aux Personnes Handicapées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT les délibérations n°10C41, n°10C41, n°10C42 relatives au renouvellement du Conseil Municipal,

#### **Commission Hygiène et Sécurité**

FIXE à 4 le nombre de titulaires et à 4 le nombre de suppléants,  
PROCEDE à l'élection des membres de la Commission d'Hygiène et Sécurité,

A L'UNANIMITE,

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

MEMBRES DE LA COMMISSION - HYGIENE ET SECURITE		
TITULAIRES	SUPPLEANTS	AUTRES MEMBRES
Rolland CHARBONNEAU	Michel BLAISOT	- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
Romano MOSCETTI	Monique VOLLARD	
Gilbert GODDE	Jean-François GERMAIN	
Jacques MONNIER	Laurence GOSSET	

### **Commission chargée de la révision des listes électorales**

FIXE à 6 le nombre de titulaires,  
PROCEDE à l'élection des membres de la Commission chargée de la révision des listes électorales,  
A L'UNANIMITE,

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

MEMBRES COMMISSION – REVISION DES LISTES ELECTORALES	
TITULAIRES	ELARGIE
Nicole DELPEUCH (Présidente)	Michel MOREAU
Rolland CHARBONNEAU	Fabienne BARBAS
Anne-Marie MALAIS	Chantal LEVASSEUR
Jocelyne GALAIS	Bernard COMBES
Jean-Claude HENNEQUIN	-----
Jean LEMAIRE	-----

### **Commission Sécurité dans les Bâtiments Communaux**

FIXE à 6 le nombre de titulaires,  
PROCEDE à l'élection des membres de la Commission Sécurité dans les Bâtiments Communaux,  
A L'UNANIMITE,

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

MEMBRES COMMISSION – SECURITE BATIMENTS COMMUNAUX
TITULAIRES
Nicole DELPEUCH
Rolland CHARBONNEAU
Michel BLAISOT
Gilbert GODDE
Joël MAUGER
Jacques MONNIER

### **Commission Communale pour l'accessibilité aux Personnes Handicapées**

FIXE à 6 le nombre de titulaires  
PROCEDE à l'élection des membres de la Commission Communale pour l'accessibilité aux Personnes Handicapées,  
A L'UNANIMITE,

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

MEMBRES COMMISSION - ACCESSIBILITE AUX PESONNES HANDICAPEES
---



TITULAIRES	ELARGIE
Nicole DELPEUCH (Présidente)	Michel VENANT
Romano MOSCETTI	Carole LAMISSE
Michèle DESMERGERS	Jean-Luc BLANCHARD
Gilbert GODDE	Joël REZE
Monique VOLLARD	Jean-Jacques FILLET
Jean LEMAIRE	

### **DELIBERATION N°10 D 48 : DELEGUES CTP, COMMISSION DU PLU, CCID**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 CONSIDERANT les délibérations n°10C41, n°10C41, n°10C42 relatives au renouvellement du Conseil Municipal,

#### **Délégués au Comité Technique Paritaire**

FIXE à 4 le nombre de titulaires et à 4 le nombre de suppléants,  
 PROCEDE à l'élection des Délégués au Comité Technique Paritaire,  
 A L'UNANIMITE,

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

MEMBRES DU C.T.P	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nicole DELPEUCH	Chantal CIPPELETTI
Anne-Marie MALAIS	Jocelyne GALAIS
Nadine FERNANDES	Jean-François GERMAIN
Laurence GOSSET	Jean LEMAIRE

#### **Commission du PLU**

FIXE à 6 le nombre de titulaires et à 6 le nombre de suppléants,  
 PROCEDE à l'élection des Délégués à la Commission du PLU,  
 A L'UNANIMITE,

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

MEMBRES DU P.L.U
------------------

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nicole DELPEUCH	
Rolland CHARBONNEAU	Michèle DESMERGERS
Jean-Pierre JEZEQUEL	Jean-Claude HENNEQUIN
Jocelyne GALAIS	André CAZAU
Michel BLAISOT	Joël MAUGER
Jean-François GERMAIN	Nadine FERNANDES
Jean LEMAIRE	Laurence GOSSET

### **Commission Communale des Impôts Directs**

FIXE à 7 le nombre de titulaires,  
 PROCEDE à l'élection des Délégués à la Commission Communale des Impôts Directs,  
 A L'UNANIMITE,

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

MEMBRES DE LA C.C.I.D.	
TITULAIRES	ELARGIE
Nicole DELPEUCH	Michel MOREAU
Jean-Pierre JEZEQUEL	Daniel MESNAGE
Jocelyne GALAIS	Michel POHER
Monique VOLLARD	Joël BOURY
Jean-François GERMAIN	Jean-Jacques FILLET
Marianne DUMAIS	Bernard COMBES
Nadia GRAND	Patrick DOMART

### **DELIBERATION N°10 D 49 : COMITE DE SUIVI DE L'EPAMSA**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 CONSIDERANT les délibérations n°10C41, n°10C41, n°10C42 relatives au renouvellement du Conseil Municipal,

FIXE à 4 le nombre de titulaires et à 4 le nombre de suppléants,  
 PROCEDE à l'élection des membres au Comité de suivi de l'EPAMSA,  
 A L'UNANIMITE,

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

MEMBRES DE L'EPAMSA	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nicole DELPEUCH	
Rolland CHARBONNEAU	Gilbert GODDE
Jean-Pierre JEZEQUEL	Monique VOLLARD
Jean-François GERMAIN	Marianne DUMAIS
Jean LEMAIRE	Laurence GOSSET

### **DELIBERATION N°10 D 50 : CORRESPONDANT DEFENSE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 CONSIDERANT les délibérations n°10C41, n°10C41, n°10C42 relatives au renouvellement du Conseil Municipal

A L'UNANIMITE,

DESIGNE le Correspondant défense : Nadine FERNANDES

### **DELIBERATION N°10 D 51 : DELEGUES :**

- Au Conseil d'Administration du Collège A. Camus,
- Au près du Clos St-Jean,
- Au Parc Naturel Régional du Vexin Français,
- Pour la surveillance des sites industriels,
- A la prévention routière,
- Au PLU des communes voisines,
- Au près des établissements bancaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 CONSIDERANT les délibérations n°10C41, n°10C41, n°10C42 relatives au renouvellement du Conseil Municipal,

### **Délégués au Conseil d'Administration du Collège Albert Camus**

FIXE à 3 le nombre de titulaires et à 2 le nombre de suppléants,  
 PROCEDE à l'élection des Délégués Au Conseil d'Administration du Collège A. Camus,

A L'UNANIMITE,

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION. DU COLLEGE A. CAMUS
---

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nicole DELPEUCH	
Chantal CIPPELETTI	Emmanuelle MARTIN
Danielle CONNUNE	Nadia GRAND

*Pour le Conseil d'Administration du collège Albert Camus, Mme le Maire ne siège pas en tant que Présidente mais en tant que personnalité représentative.*

### **Auprès du Clos St-Jean**

FIXE à 1 le nombre de titulaires et à 1 le nombre de suppléants,  
 PROCEDE à l'élection des membres auprès du Clos St-Jean,

A L'UNANIMITE,

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

DELEGUES AUPRES DU CLOS ST JEAN	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michèle DESMERGERS	Christine PREAUD

### **Au Parc Naturel Régional du Vexin Français**

FIXE à 1 le nombre de titulaires et à 1 le nombre de suppléants,  
 PROCEDE à l'élection des membres au Parc Naturel Régional du Vexin Français,

A L'UNANIMITE,

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL FRANÇAIS DU VEXIN	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Nicole DELPEUCH	Michel PEZET

### **Pour la surveillance des sites industriels**

FIXE à 2 le nombre de titulaires et à 2 le nombre de suppléants,  
 PROCEDE à l'élection des délégués pour la surveillance des sites industriels,

A L'UNANIMITE,

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

DELEGUES A LA SURVEILLANCE DES SITES INDUSTRIELS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nicole DELPEUCH	Gilbert GODDE
Rolland CHARBONNEAU	Jean LEMAIRE

*Mme le Maire* indique qu'il est possible que les suppléants assistent à ces commissions de surveillance, mais ne participent pas. Toutefois, ces réunions rassemblent toutes les communes du secteur ainsi que divers établissements privés et publics (Total, Calcia, la DRIRE, la DDEA etc...) et les participants sont alors nombreux.

*M. Jean LEMAIRE* dit que les suppléants qui assistent, sont considérés comme des auditeurs libres et précise qu'il doit être possible d'avoir une copie du compte rendu après la réunion.

### **A la prévention routière**

FIXE à 1 le nombre de titulaires et à 1 le nombre de suppléants,  
PROCEDE à l'élection des délégués à la prévention routière,

A L'UNANIMITE,

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

DELEGUES A LA PREVENTION ROUTIERE	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Monique VOLLARD	Jocelyne GALAIS

### **Au PLU des communes voisines**

FIXE à 1 le nombre de titulaires et à 1 le nombre de suppléants,  
PROCEDE à l'élection des délégués au PLU des communes voisines,

A L'UNANIMITE,

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

DELEGUES AU P.L.U DES COMMUNES VOISINES	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Pierre JEZEQUEL	Rolland CHARBONNEAU

*Mme le Maire* précise qu'il n'y a pas d'élaboration de PLU dans les communes voisines en ce moment mais que le délégué doit être désigné surtout en prévision d'une révision.

### **Auprès des établissements bancaires**

FIXE à 2 le nombre de titulaires et à 1 le nombre de suppléants,  
PROCEDE à l'élection des délégués Auprès des établissements bancaires,

A L'UNANIMITE,

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

DELEGUES AUPRES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS

Anne-Marie MALAIS	Marianne DUMAIS
André CAZAU	-----

**DELIBERATION N°10 D 52 : DELEGUES AU SYNDICAT DES TRANSPORTS RIVE DROITE DU VEXIN (STRDV)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT les délibérations n°10C41, n°10C41, n°10C42 relatives au renouvellement du Conseil Municipal,

FIXE à 1 le nombre de titulaires et à 1 le nombre de suppléants,  
PROCEDE à l'élection des délégués au Syndicat des Transports Rive Droite du Vexin (STRDV)  
A L'UNANIMITE,

Sont élus au premier tour de scrutin :

DELEGUES AU S.T.R.D.V.	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Christine PREAUD	Jean-Pierre JEZEQUEL

**DELIBERATION N°10 D 53 : DELEGUES :**

- Au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- A l'élaboration du document unique d'évaluation et de prévention des risques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT les délibérations n°10C41, n°10C41, n°10C42 relatives au renouvellement du Conseil Municipal,

**Au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**

FIXE à 4 le nombre de titulaires et à 4 le nombre de suppléants,  
PROCEDE à l'élection des délégués au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),  
A L'UNANIMITE,

Sont élus au premier tour de scrutin :

DELEGUES AU S.C.O.T.	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nicole DELPEUCH	Jocelyne GALAIS
Rolland CHARBONNEAU	Joël MAUGER
Jean-Pierre JEZEQUEL	Marianne DUMAIS

Jean LEMAIRE	Jacques MONNIER
--------------	-----------------

*Mme le Maire rappelle que le SCOT a été approuvé en 2007 par le Préfet.*

**A l'élaboration du document unique d'évaluation et de prévention des risques**

FIXE à 1 le nombre de titulaires et à 1 le nombre de suppléants,  
 PROCEDE à l'élection des délégués au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),  
 A L'UNANIMITE,

Sont élus au premier tour de scrutin :

DELEGUES A L' ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D' EVALUATION ET DE PREVENTION DES RISQUES	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Rolland CHARBONNEAU	Gilbert GODDE

**DELIBERATION N°10 D 54 : DELEGUES AU SMIRTOM DU VEXIN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 CONSIDERANT les délibérations n°10C41, n°10C41, n°1 0C42 relatives au renouvellement du Conseil Municipal,

FIXE à 1 le nombre de titulaires et à 1 le nombre de suppléants,  
 PROCEDE à l'élection des délégués au SMIRTOM du Vexin,  
 A L'UNANIMITE,

Sont élus au premier tour de scrutin :

DELEGUES AU SMIRTOM	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Nicole DELPEUCH	Michel BLAISOT

**DELIBERATION N°10 D 55 : DELEGUES AU SIAGI**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 CONSIDERANT les délibérations n°10C41, n°10C41, n°1 0C42 relatives au renouvellement du Conseil Municipal,

FIXE à 2 le nombre de titulaires et à 1 le nombre de suppléants,  
 PROCEDE à l'élection des délégués au SIAGI,  
 A L'UNANIMITE,

Sont élus au premier tour de scrutin :

DELEGUES AU SIAGI	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nicole DELPEUCH	Michel BLAISOT
Romano MOSCETTI	-----

**DELIBERATION N°10 D 56 : DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DU VEXIN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT les délibérations n°10C41, n°10C41, n°10C42 relatives au renouvellement du Conseil Municipal,

FIXE à 1 le nombre de titulaires et à 1 le nombre de suppléants,  
PROCEDE à l'élection des délégués au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier du Vexin,  
A L'UNANIMITE,

Sont élus au premier tour de scrutin :

DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION. DU CENTRE HOSPITALIER DU VEXIN	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Nicole DELPEUCH	Chantal CIPPELETTI

**DELIBERATION N°10 D 57 : DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT les délibérations n°10C41, n°10C41, n°10C42 relatives au renouvellement du Conseil Municipal,

FIXE à 1 le nombre de titulaires et à 1 le nombre de suppléants,  
PROCEDE à l'élection des délégués à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS),  
A L'UNANIMITE,

Sont élus au premier tour de scrutin :

DELEGUES A LA CLIS	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Nicole DELPEUCH	Rolland CHARBONNEAU

**DELIBERATION N°10 D 58 : DELEGUES AU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)**



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT les délibérations n°10C41, n°10C41, n°10C42 relatives au renouvellement du Conseil Municipal,

FIXE à 1 le nombre de titulaires et à 1 le nombre de suppléants,  
PROCEDE à l'élection des délégués au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)  
A L'UNANIMITE,

Sont élus au premier tour de scrutin :

DELEGUES AU SEY	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Gilbert GODDE	Romano MOSCETTI

*Mme le Maire rappelle que la commune a adhéré en 2007.*

### **DELIBERATION N°10 D 59 : DELEGUES AU SIDEME**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT les délibérations n°10C41, n°10C41, n°10C42 relatives au renouvellement du Conseil Municipal,

*M. Jean LEMAIRE : « A ce sujet, vous n'aviez pas émis le souhait d'en sortir ? »*

*Mme le Maire : « La décision de l'adhésion au syndicat de préfiguration a été prise en 2009. Nous sommes dans ce syndicat, la cotisation a été versée. Cela peut servir, de comparatif avec d'autres intercommunalités possibles. Aujourd'hui, il y a trois choix : une communauté d'agglomération pilotée par le SIDEME (Les Mureaux - Ecquevilly), une communauté d'agglomération de la CAMY et une communauté de communes avec Limay, Guitrancourt, Issou, Fontenay-St-Père). Nous ne ferons pas un choix par principe ou par idéologie mais un choix documenté, réfléchi, technique et rationnel avec des données que pour l'instant nous ne possédons pas. »*

*M. Jean LEMAIRE : « j'ai toujours dit que le Bassin de Vie des Mureaux ne concernait pas Gargenville et je maintiens ce que j'ai dit. »*

*Mme le Maire : « Il est sûr que la question du Bassin de Vie se pose réellement. Mais l'adhésion est effective, la cotisation est versée. Nous verrons la suite à donner au dossier. »*

FIXE à 1 le nombre de titulaires et à 1 le nombre de suppléants,  
PROCEDE à l'élection des délégués au SIDEME,  
A L'UNANIMITE,

Sont élus au premier tour de scrutin :

DELEGUES AU SIDEME	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Nicole DELPEUCH	Rolland CHARBONNEAU

**NOTE N°3 : DELIBERATION N°10 D 60 : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2011**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de procédure pénale, et notamment ses articles n°256 et n°295, relatifs au Jury d'Assises ;  
Vu le Code de l'organisation judiciaire ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°DRE 10 091 du 24 mars 20 10.

Après avoir procédé au tirage au sort de 15 noms à partir de la liste électorale arrêtée au 28 février 2010.

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'établir comme suit la liste préparatoire à la désignation des jurés d'Assises pour l'année 2011 :

1 – Mme FALCO Denise
2 – Mme TANCHE Raymonde
3 – M. MARION Dominique
4 – M. THOMAS Raphaël
5 – M. BRISON Yves
6 – M. NOEL-PIERRE Gilles
7 – M. FOLLET Michel
8 – M. LHERMITTE Cyril
9 – M. BOULLOT Laurent
10 – M. FUGEL Jean
11 – M. PASQUET Olivier
12 – M. CHANUT Aurélien
13 – M. HEBERT Claude
14 – Melle GIRARD Frédérique
15 – Mme RAMOS Valentina

**NOTE N°4 : DELIBERATION N°10 D 61  
DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHERENCE DU SYNDICAT DE  
TRANSPORT RIVE DROITE – VEXIN (STRDV).**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de Chérence a délibéré à l'unanimité concernant la demande de retrait de sa commune au STRDV, par délibération du 12 février 2010,  
CONSIDERANT que l'article l5111-19 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que le retrait d'une commune du syndicat n'est possible qu'après délibération du conseil syndical acceptant le retrait, ainsi qu'après délibération des conseils municipaux de chacune des communes membres dans les 3 mois à compter de la notification au maire de la délibération syndicale,

CONSIDERANT la délibération n°11 / 2010, du 14 avril 2010, validée par la Sous-Préfecture et reçue en mairie le 11 mai 2010, donnant un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Chérence du STRDV,

CONSIDERANT que la commune de Gargenville doit délibérer avant le 15 juillet 2010, passé ce délai, le silence de la commune sera considéré comme avis défavorable,

*Mme PREAUD* ajoute que la commune de Chérence paie actuellement une cotisation de 262,74 €.

*Mme le Maire* explique que les cotisations sont proportionnelles à la taille des communes. La cotisation de Gargenville est de l'ordre de 268 000 €. Lorsqu'une petite commune se retire, sa cotisation est partagée entre les communes adhérentes restantes et cela représente une somme minime.

*La commune de Vétheuil s'est retirée il y a quelques mois.*

A L'UNANIMITE,

DONNE un avis favorable au retrait de la commune de Chérence du STRDV.

<b>NOTE N°5 : DELIBERATION N°10 D 62 : ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT D'URGENCE</b>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la délibération n°10 D 43 relative aux délégations de pouvoir confiées au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le samedi 12 Juin dernier, suite à un constat des Services d'Incendie et de Secours et de la Police nationale de Mantes La Jolie, Madame Nicole DELPEUCH Maire a pris un arrêté de "danger immédiat" et de ce fait, la famille ROYER demeurant au 8 Avenue Jean Jaurès a été obligée de quitter les lieux sans délai.

- Eroulement d'une partie du plafond de la salle à manger.
- Placo, imbibé d'eau sur une longueur de 2 m sur 3 m de large, en partie au sol prouvant que les faits venaient de se produire.
- Différents récipients au sol, dans la salle à manger et autres pièces, pour recevoir les eaux pluviales.

Dans l'urgence, il a été proposé à cette famille une location dans un F2 (le logement de secours Rue des Prés l'Abbé étant occupé par une famille)

Location située au 32 Rue D. Casanova, moyennant un loyer mensuel de 344,40 €.

Durée maximale d'occupation de ce logement : six mois.

A la visite d'un expert mandaté par le Tribunal le 18/06 et la nécessité de prise d'arrêté de "péril imminent", l'ancien bailleur de cette famille à savoir : M. et Mme PETEJO demeurant 40 Boulevard Pasteur à Limay devront s'acquitter du montant de ce loyer compte tenu qu'ils sont dans l'obligation d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant, dans les conditions prévues à l'article L.521-3-1.)

*Mme le Maire* : « c'est un dossier d'insalubrité important et 2 familles sont concernées. Un couple avec 3 enfants de moins de 6 ans et une autre famille comportant une personne de 55 ans et une adolescente de 16 ans. Avec un arrêté de danger immédiat (pouvoir de Police du Maire), nous avons dû héberger immédiatement le couple avec les enfants dans un logement d'urgence. Ayant obtenu un expert du tribunal très vite, nous avons pu passer à un arrêté de péril imminent qui engage le propriétaire, ainsi le coût de ce logement transitoire doit être pris en charge par le propriétaire.

*Mme GOSSET* : « Concernant le logement de secours rue des Prés l'Abbé, pas celui de la rue Casanova que vous avez utilisé, on a noté qu'il était occupé par une famille logée sans véritable caractère d'urgence, d'après M. Charbonneau. Pensez-vous récupérer ce logement d'urgence rue des Prés l'Abbé et quel délai vous êtes-vous fixé ? »

Mme le Maire : « Le délai dépendra de l'analyse faite concernant le dossier de cette famille avec l'espace territorial, les assistantes sociales, etc... Cette famille a été expulsée par la SOVAL. Lorsqu'il y a une expulsion par la SOVAL, c'est en général un dossier très difficile à traiter. »

Mme GOSSET : « Mais vous comptez quand même récupérer ce logement de secours et l'affecter toujours à ce titre là ? »

Mme le Maire : « Il faut un logement de secours sur notre commune en cas d'incendie ou de péril d'un pavillon ou d'un appartement. Le logement d'urgence est un logement meublé avec un bail particulier de 15 jours reconductibles, pour pouvoir agir rapidement. On va récupérer ce logement mais il est toujours difficile de s'engager sur un délai précis, face à des situations sociales compliquées. »

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution du logement 32 rue Casanova à la famille sinistrée pour une durée maximale de six mois.

#### **NOTE N°6 : DELIBERATION N°10 D 63**

#### **AUTORISATION DE SIGNER DU CONTRAT – ACADEMIE INTERNATIONALE DE MUSIQUE 2010**

Mme le Maire : « Pour les questions suivantes, du fait que nous n'avons pas de pouvoir budgétaire depuis le 6 avril, que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a toujours en saisine le projet du budget prévisionnel 2010 et n'a pas remis son rapport, nous ne pouvons pas décider des tarifs.

Donc, nous voterons sur le principe, de façon à ce que l'académie puisse fonctionner à partir du 1<sup>er</sup> juillet. C'est la 15<sup>ème</sup> académie internationale, elle est subventionnée par le Conseil Général, par CALCIA, etc...La commune met à disposition les locaux et le personnel de service pour le repas. Il était impensable d'annuler sachant que certains élèves viennent de Chine, du Japon, des Etats-Unis. »

Mme CIPPELLETTI : « Cette année, il n'y a qu'un seul professeur, puisque c'est uniquement une académie de piano. »

Mme le Maire : « M. Astoul, le professeur de notre Ecole Municipale de Musique, jouera un rôle de répétiteur auprès de M. Naoumoff. »

Mme CIPPELLETTI : « Pour le concert du 4 juillet, M. Fontanarosa et M. Naoumoff se déplaceront gracieusement, il n'y a pas de dépense. »

Mme GOSSET : « Sur le plan de la communication, que ce soit pour les subventions ou à travers la ville, par rapport aux Gargenvillois ainsi qu'aux extérieurs, est-ce qu'il y a quelque chose de prévu ? »

Mme CIPPELLETTI : « Tout à fait, il y a des petites plaquettes qui vont être distribuées, c'est également sur le site de la ville ; cela paraîtra dans la presse locale, le Courrier de Mantes, le Parisien. Nous avons fait une communication auprès de tous les élèves des Ecoles de Musique et de Danse, auprès de tous les élus du secteur, du Conseil Général qui nous subventionne. Nous apposerons des affiches chez les commerçants la semaine prochaine. »

Mme le Maire rajoute qu'il y a 20 élèves (16 internes et 4 externes).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le déroulement de l'Académie Internationale de Musique au Château de Rangipport du 01 juillet au 14 juillet 2010 inclus,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste spécifique à durée déterminée d'un professeur de renommée internationale,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE la création exceptionnelle, du poste de professeur de piano, chargé de la direction artistique et pédagogique,

AUTORISE le recrutement d'un pianiste et compositeur du 1er juillet au 14 juillet 2010 inclus, comme professeur de piano,

DIT que la rémunération de ce professeur sera fixée ultérieurement.

**NOTE N°7 : DELIBERATION N°10 D 64**

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS ESTIVAL**

Mme le Maire : « Pour cette question, c'est la même chose, nous voterons sur le principe et pas sur les tarifs. Nous jugeons qu'il faut absolument un centre d'été, au mois de juillet et au mois d'août, puisque beaucoup de familles en ont réellement besoin. Les seules indications que nous donnerons aux familles lors des inscriptions, c'est que les tarifs seront quasi à l'identique de ceux de l'année dernière, avec une légère augmentation. »

M. Jean LEMAIRE : « Cela veut dire que les familles vont payer une fois que nous aurons fixé les tarifs et on ne sait pas quand ? »

Mme le Maire : « Elles ne payaient jamais avant, elles payaient après la prestation. Nous espérons pouvoir proposer au vote du conseil, un nouveau budget avant la fin juillet ; mais nous sommes en attente de la décision de la CRC et de la Préfecture.

Vous avez eu le règlement intérieur du centre de loisirs d'été : il n'y a pas de changement, les centres aérés d'été fonctionnaient de manière très satisfaisante. »

M. JEZEQUEL : « Combien y-a-t-il de familles extérieures en moyenne ? »

Mme le Maire répond qu'il y en a quelques unes mais que cela reste marginal. Elle rappelle que le but du centre n'est pas d'ouvrir aux extérieurs mais d'accueillir les enfants gargenvillois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le conseil municipal a pris connaissance du règlement intérieur du centre d'accueil de loisirs d'été de Gargenville pour l'été 2010 (annexe jointe).

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement intérieur du centre d'accueil de loisirs,

AUTORISE son fonctionnement du 5 juillet au 27 août 2010

Il est précisé qu'en cas de modification des règles de fonctionnement, un nouveau règlement et de nouvelles dispositions seront proposés à l'Assemblée délibérante.

Les tarifs applicables à l'accueil et aux activités seront fixés ultérieurement.

**POINT N°8 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE - ANIMATIONS ENFANCE POUR LES 3 A 10 ANS - ACCUEIL LE MERCREDI EN JOURNEE ENTIERE ET FIXATION DES TARIFS**

Ce point est reporté.

Mme le Maire explique que ce point sera traité dès qu'il y aura la possibilité de décider des tarifs en même temps, puisque la création de cet accueil à la journée, demandé par beaucoup de parents, est envisagée pour la prochaine rentrée scolaire. Elle ajoute que le fait d'avoir les informations maintenant permet à chacun d'y réfléchir pour la rentrée.

*Mme LEGUAY s'interroge sur une question d'hygiène. Elle demande s'il est prévu un couchage pour les petits à l'école La Fontaine. En effet, les maternelles ont un lit attiré et les enfants du mercredi devront coucher dans ces mêmes lits. Elle demande s'il est prévu de changer les draps, de faire passer une société de nettoyage.*

*Mme le Maire lui répond que bien sûr cela sera envisagé. Elle fait remarquer que, dans un premier temps, il faut étudier quel est le bien-fondé, pour un enfant de cet âge, d'avoir une journée (le mercredi) aussi lourde que les autres jours, et donc de décider s'il est judicieux d'organiser cet accueil.*

*Mme GALAIS ajoute qu'il y a une demande importante des parents, qui est à analyser.*

*Mme LATORRE suggère de demander aux parents de fournir un drap housse pour la sieste des petits.*

*Mme LEGUAY lui répond que si un parent oublie le drap, l'enfant ne fera pas la sieste.*

*Mme le Maire précise qu'il y a des professionnels pour gérer l'organisation, que le service jeunesse est là pour penser à tous les détails matériels au moment de la mise en place.*

*Des informations plus précises sur la demande et son importance seront disponibles au moment de la décision.*

#### **NOTE N°9 : DELIBERATION N°10 D 65**

#### **APPROBATION DU REGLEMENT DU CENTRE ADOS, DE L'ANIMATION DES JEUNES A LA DEMI-JOURNEE - AUTORISATION D'OUVERTURE**

*Mme le Maire explique que l'ouverture de ce Centre Ados est importante car les adolescents sont une cible prioritaire. C'est un centre qui fonctionne à la demi-journée du 5 juillet au 27 août.*

*M. Jean LEMAIRE dit qu'il comprend qu'il y a urgence mais recevoir tous les tarifs avant même d'en parler au Conseil !*

*Mme le Maire lui répond que les tarifs qu'il a reçus, sont les tarifs de l'année dernière, ceci pour discuter d'une éventuelle augmentation. Ce qui est remis à un Conseil ultérieur.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a pris connaissance des règlements intérieurs du centre ados et de l'animation jeunes à la demi-journée de Gargenville pour l'été 2010.

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement intérieur du Centre ados et le règlement intérieur de l'animation jeunes à la demi-journée,

AUTORISE le fonctionnement de ces deux structures du 5 juillet au 27 août 2010,

Il est précisé qu'en cas de modification des règles de fonctionnement, un nouveau règlement et de nouvelles dispositions seront proposés à l'Assemblée délibérante.

#### **NOTE N°10 : DELIBERATION N°10 D 66**

#### **SEJOUR MOTO DU CENTRE ADOS POUR L'ETE 2010**

*Mme le Maire explique que ce séjour moto est prévu du 26 au 30 juillet à Poitiers, avec l'Association Archipel. Il est important que les jeunes participent à une activité de découverte.*

*Le prix de ce séjour pour l'année dernière était de 100 € par participant. Le prix de revient de ce séjour a été demandé afin de connaître l'incidence du coût sur le budget de la commune, et de fixer le juste prix de ce séjour pour les participants.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT l'organisation d'un séjour moto par le « Centre Ados » ,du 26 au 30 juillet 2010, à Poitiers,  
CONSIDERANT la nécessité d'autoriser ce séjour et de procéder aux réservations

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'organisation du séjour moto et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association ARCHIPEL dont le siège social est fixé 12 Rue Pierre Loti, 33800 BORDEAUX

Le tarif applicable à chaque participant de ce séjour moto sera fixé ultérieurement

<p><b>POINT URGENT : DELIBERATION N°10 D 67</b> <b>ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES</b></p>
---

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

*La commune a adhéré en 2007 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures des marchés publics de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2010.*

Un nouveau groupement de commande doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- dématérialisation de la comptabilité publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les obligations en matière de dématérialisation ont été accentuées et qu'elles le seront à nouveau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 : il ne sera plus possible de refuser aux candidats de transmettre leurs plis par voie dématérialisée pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation de la comptabilité relèvent d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions de présentation font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1 <sup>ère</sup> année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	117 €	56 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	124 €	59 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés	130 €	62 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés	144 €	69 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés	158 €	75 €
plus de 20 000 habitants affiliés	172 €	82 €
Collectivités et établissements non affiliés	199 €	95 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, le Conseil doit se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de autoriser le Maire à signer cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code des Marchés Publics,  
 VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,  
 CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2011-2014, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2011-2014,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**



Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amenée à prendre récemment, en vertu de la délibération prise par l'Assemblée municipale donnant délégations au Maire, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
110	29/03/2010	Bail de location d'un logement de Type F4	----
111	14/04/2010	Bail de location d'un garage	----
10-19	19/04/2010	Contrat de désinsectisation des locaux de la cuisine Molière	322,92€ TTC
10-20	19/03/2010	Attribution d'un marché de signalisation horizontale et verticale avec la société Nord Signalisation.	5 à 70.000€ HT
10-21	10/05/2010	Avenant avec la société ALGECO pour la location d'un bungalow pour le local pétanque au mois de Mai	126,13€ HT
10-22	17/05/2010	Reconduction de la convention de mise à disposition gratuite d'un minibus publicitaire avec VISIOCOM	Pas de coût
10-23	26/05/2010	Contrat de maintenance avec la Société THIBAUT pour l'entretien des adoucisseurs d'eau de la cuisine et de la cantine Corneille	283,45€ TTC
10-24	04/06/2010	Mission SPS avec QUALICONSULT pour les travaux d'enfouissement de la rue Henri Chaussou	1.548,82€ TTC
10-25	04/06/2010	Avenant n°7 avec GROUPAMA pour le local Pétanque	170,51€ TTC
10-26	10/06/2010	Attribution d'un marché avec la société COTRASOL pour l'approfondissement du forage de RANGIPOINT	36.500,00€ HT

*Mme le Maire précise que ces décisions ont été prises par M.DARNAUT, du 29 mars au 10 juin 2010.*

*M. Jean LEMAIRE : « Les dépenses engagées étaient donc des dépenses courantes et nécessaires pour la bonne marche de la ville, puisqu'à partir du 6 avril, il n'y avait plus de budget ? »*

*Mme le Maire : « Certainement ; je n'ai pas à en juger aujourd'hui. »*

*M. Jean LEMAIRE : « Je soulève la question parce que ça me paraît très fort qu'on puisse attribuer un marché à la société COTRASOL pour 36 500 € sans avoir un budget voté ? »*

*Mme le Maire : « Je pense qu'il y a eu attribution du marché et que la Commission d'Appel d'Offres avait fonctionné avant début avril. Michel BLAISOT qui était titulaire de la Commission d'Appel d'Offres précédemment peut nous le préciser ? »*

*M. BLAISOT : « Oui, c'était au mois d'avril. »*

*Mme GALAIS : « Administrativement, cela ne pose pas de problème, dans la mesure où le Conseil autorise le maire à lancer un appel d'offre et à accepter les travaux avec l'entreprise retenue. La délibération, donnant autorisation de signer ce contrat, a déjà été passée. Là, c'est juste une information pour dire quelle société a été retenue et pour quel montant. »*

*M. Jean LEMAIRE : « Cela veut dire que la somme avait été budgétée ? »*

*Mme GALAIS : « Oui. Normalement... »*

*M. BLAISOT : « Je vois Nord signalisation, cela a été décidé en CAO le 13 mars. Concernant le forage, c'était en date du 31 mars. »*

*Mme le Maire : « A propos de ce forage, au plus tôt nous pourrions exploiter à nouveau le puits de Rangipoint, et moins nous achèterons d'eau à Véolia. Donc, il aurait été dommageable de laisser dériver les délais d'attribution du marché, vus les événements. »*

## QUESTIONS DIVERSES

*M. Jean LEMAIRE : « Nous parlions de l'eau ; cet après-midi, dans ma rue, il y avait la société Véolia. Ils ont fait couler l'eau pendant deux heures à la borne d'incendie, je ne sais pas pourquoi ? Ils ont ouvert, ils sont partis et après je n'ai plus revu personne ! Apparemment, il y avait des travaux sur le réseau d'eau, on devait avoir une coupure, entre 14h et 16h, qui n'a jamais eu lieu. »*

*M. BLAISOT : « Véolia n'a pas à intervenir en ce moment ! »*

*Mme le Maire : « Ce n'est pas Véolia, c'est la Lyonnaise qui intervient sur le réseau d'eau. »*

*M. Jean LEMAIRE : « C'était un camion Véolia. »*

*« Autre question d'eau, je suis toujours étonné de voir les employés communaux remplir leurs citernes d'arrosage sur les bornes d'incendie, je croyais qu'on avait fait des réserves d'eau, etc... »*

M. BLAISOT : « Oui, effectivement, pour faire le remplissage de citernes pour les arrosages, nous avons pris le principe d'aller puiser l'eau des sources par économie, on gagne quand même quelques m3 d'eau pour chaque citerne. Mais depuis 2 ans, cela ne se faisait plus, c'était trop contraignant ! »

M. Jean LEMAIRE : « Il faut peut-être reprendre les bonnes habitudes, alors ! »

Mme le Maire : « Tout à fait, puisque l'eau des sources est inutilisée pour le moment. L'été, il y a également la réserve des eaux pluviales du gymnase du Parc puisqu'elles sont collectées depuis les travaux de réhabilitation que nous avons mis en œuvre en 2007. Elles alimentent toutes les toilettes du gymnase du parc. A certaines périodes, s'il n'y a pas d'utilisation du gymnase, il serait peut-être possible de se servir de ces eaux, mais cela correspond aussi au moment où il pleut le moins. »

## **INFORMATIONS DE MADAME LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL**

### **1<sup>ère</sup> Information :**

"Par rapport au PLU, la convention qui liait la Commune à l'AUMA puis à l'AUDAS avait été reconduite une première fois car nous avons dû stopper cette élaboration du PLU, par 2 fois : en 2004 avec le décès de M.SAMITIER, puis en 2007 avec la mise en place de l'OIN, pour que le PLU intègre ce projet de territoire nouveau.

Nous avons reconduit cette convention pour 30 mois, ce qui nous permettait théoriquement d'aller au bout de la démarche. Il se trouve que l'AUDAS a donné information à la commune début avril que les 30 mois seraient échus au 19 juin et qu'il fallait absolument que le Conseil se positionne sur la reconduction de cette convention pour un nombre de mois déterminé permettant la finalisation de la démarche. La commune n'a pas réagi.

Elu le 11 juin, il était impossible de réunir le nouveau Conseil Municipal avant le 18 et donc de reconduire cette convention. Donc, nous allons être dans l'obligation de repasser un appel d'offre, un MAPA, pour terminer l'élaboration du PLU. Nous le lancerons dès la rentrée. »

### **2<sup>ème</sup> information :**

"Concernant les finances, il y a saisine de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) suite aux décisions du Conseil Municipal du 6 avril. Le Compte de Gestion, voté, a donné quitus à Mme le Receveur. Mais le Conseil Municipal n'a pas voté le Compte Administratif, ne donnant pas quitus au Maire et n'a pas voté le Budget Primitif qui lui était présenté.

De ce fait, M. le Sous-préfet a demandé à Mme la Préfète de saisir la Cour Régionale des Comptes. Depuis ce temps là, le budget est à l'étude. La CRC devrait rendre analyses, préconisations et avis à Mme la Préfète.

Le dernier contact téléphonique date de mardi matin, on espérait que, peut-être, dans la semaine, on aurait une réponse. Mme la Préfète donnera, elle, en fonction des informations qui lui seront fournies par la CRC, son propre avis. Elle suivra les préconisations de la CRC ou pas. Donc, nous devons attendre, pour toutes décisions budgétaires, l'avis de Mme la Préfète.

De plus, un travail d'audit a été engagé ; nous l'avons sollicité auprès de l'Agence Conseil aux Communes du Département. Je pense que nous aurons les résultats début juillet.

Le conseil qui nous a été donné est de commencer à travailler sur un nouveau budget. Les conclusions de l'Agence de Conseil aux Communes nous serviront aussi pour élaborer ce nouveau budget. Mme Malais, adjointe aux finances et Mme Galais qui a une délégation finances mènent un travail d'étude sur toutes les lignes budgétaires, leur contenu et les montants.

Vous le savez, le Compte Administratif n'est pas prévisionnel, c'est le réalisé à la fin d'une année, validé par Mme le Receveur, faisant l'état de toutes les recettes et toutes les dépenses réelles.

La réalité de l'année 2009, pour la première fois depuis des dizaines d'années, a été de moins 107 000 €... un compte négatif : on a dépensé plus que l'on a eu de recettes.

Il y avait des fonds de reports et ces fonds de reports ont été utilisés pour 2008 et 2009. Aujourd'hui, il n'y en a plus, ni pour 2010, ni pour éventuellement 2011."

Mme GALAIS : « Sur le budget 2010, il faut voir que, dans les recettes, est intégré le report de 565 000 €. Je pense que, ce qui a alerté Madame la Préfète et qui a fait la transmission à la CRC est que le Compte Administratif 2010 allait vers un déficit de 500 à 600 000 € minimum.

La personne de l'Agence de Conseil aux Communes était un petit peu étonnée de la transmission à la CRC. Mais à l'examen du Budget Primitif 2010, elle a dit que c'était tout à fait logique, avec un Compte Administratif aussi fortement déficitaire, il ne pouvait en être autrement. »

Mme le Maire : « Donc, on doit refaire un budget 2010. Il faudra prendre en compte tout ce qui a été engagé et tout ce qui est incompressible, tous les contrats de maintenance et d'entretien par exemple. Mais il faut trouver environ 700 000 € d'économies de dépenses de fonctionnement d'ici la fin de l'année. La Commune est largement sortie de ses habitudes de gestion sérieuse, malheureusement. Les préconisations de la CRC risquent d'être douloureuses. Il y a des compétences que la commune est dans l'obligation d'exercer : le scolaire, la petite enfance, l'enfance, le social, la famille et d'autres compétences obligatoires comme l'entretien de la voirie, des réseaux électriques, du réseau d'eau, l'assainissement, la sécurité. Le reste n'est pas obligatoire.

Vu le déficit en fonctionnement, il n'y a pas de versement à l'investissement pour 2010, ce qui n'était jamais arrivé non plus, à Gargenville.

Je vais vous citer l'interlocuteur de la CRC, avec lequel j'ai pu être en contact : prévoyez un " Plan d'austérité véritable".

Voilà, nous aurons à travailler ensemble sur « comment s'en tirer au mieux et s'en tirer le plus vite possible au mieux ». Peut-être, qu'il faut, effectivement, rentrer dans un plan d'austérité pour pouvoir mieux rebondir le plus tôt possible, c'est déjà les conseils qui nous sont donnés. »

Mme GALAIS : « La ligne "dépenses imprévues" n'était pas du tout pourvue, alors que l'on sait très bien, qu'au cours d'un exercice, il y a toujours des dépenses imprévues. Là, sur l'exercice 2010, l'article des dépenses imprévues avait été purement et simplement supprimé. »

Mme le Maire : « Malgré tout, Gargenville vit et vivra, nous nous y attellerons tous ensemble. Nous le ferons parce que nous n'avons pas le choix et parce que nous aimons Gargenville. Nous voulons que, rapidement, au bout d'un ou deux ans ; plutôt deux qu'un, la commune puisse retrouver une vie normale et prospère. »

M. MONNIER : « Je pense que vous comprenez maintenant, pourquoi les 13 putschistes n'ont pas voté le budget ; il y a eu, quand même, 13 personnes intelligentes ! »

### **3° point d'information :**

Vous avez pu noter l'absence ce soir de M. Bruno Carnez, DGS.

Il est, depuis mardi 23 juin en préavis de licenciement. Dès le mardi 15 juin nous avons mis en place cette démarche que nous avons préparée sérieusement. Le motif essentiel est l'absence totale de confiance. M. Carnez souhaite effectuer son préavis, il est donc en mairie tous les jours, et ce, jusqu'au 23 juillet ; il prendra ses congés ensuite. (Applaudissements dans le public)

\*\*\*\*\*

### **Intervention de M. CHARBONNEAU :**

« Aux membres du conseil de ce soir, et bien sûr, à tous ceux qui l'ont connu dans cette salle, je voudrais rendre hommage à Daniel DUCERF. Je voudrais que nous nous levions tous et que nous marquions, au cours de quelques instants de silence, la mémoire de notre ancien ami et collègue Daniel DUCERF, qui est décédé en début de semaine. Il a été élu avec M. SAMITIER dès 1971. Dans cette salle, il y a des élus qui l'ont très bien connu, qui l'ont côtoyé pendant de nombreuses années. Il a donné beaucoup à notre commune. Il a été longtemps Maire-Adjoint.

En mémoire à Daniel DUCERF, qui a été un homme remarquable pour notre commune, je vous demande de vous lever. Merci pour sa mémoire. »

\*\*\*\*\*

Mme le Maire : « Le Conseil étant clos, je reprends une pratique qui m'était chère, c'était de demander s'il y avait des questions dans le public. »

### **Questions du public :**

- « Au sujet de M. Carnez, est-ce qu'il y a des indemnités de licenciement ? »

Mme le Maire : "A ce jour, non, il a un mois de préavis".

- « Des courriers adressés à M.DARNAUT sont restés sans réponses, est-ce que vous allez y répondre ? »

Mme le Maire : "Il serait préférable de m'adresser copie de ces courriers car je n'en ai pas connaissance. Eventuellement, ce qu'il nous faut, c'est la date du courrier qui a été envoyé et le motif, et

*on pourra le retrouver avec la traçabilité du courrier arrivé. De plus, si ce courrier était arrivé en recommandé, c'est évident, nous l'avons. Nous nous efforcerons de donner une réponse."*

*S'il n'y a pas d'autres questions, je vous souhaite bonsoir et merci à tous pour votre présence et l'intérêt que vous avez porté à cette séance."*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.***

**Fait à Gargenville le 27 juillet 2010**  
**Le Maire,**

**Nicole DELPEUCH**